

Agen, le **27 SEP. 2021**

Déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de pont et de barreau de Camélat – Procès verbal de la réunion d'examen conjoint du 21 septembre 2021, relative aux dispositions de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la communauté d'agglomération d'Agen

PJ :

- Feuille d'émargement ;
- Avis favorable de la chambre d'agriculture en date du 6 septembre 2021 ;
- Avis favorable de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date du 16 août 2021, consulté par les services de l'État.

Sous la présidence de M. Philippe LEGRET, directeur départemental des territoires adjoint.

Participants :

M. Henri TANDONNET, Communauté d'agglomération d'Agen, Vice-Président, Syndicat mixte du Pays de l'Agenais, Président

M. Sébastien MOUCHOT, Mairie de Roquefort, Adjoint à l'urbanisme

M. Denis AUDOUARD, Communauté d'agglomération d'Agen, Chef de projet infrastructures et grands projets d'équipement

Mme Julie DERROY, Syndicat mixte du pays de l'Agenais, Directrice

M. Daniel CHRISTIAENS, Conseil départemental, Directeur de la maîtrise d'ouvrage

M. Stéphane COLIN, bureau d'études EGIS, Maître d'œuvre en charge du projet

M. Adrien AUBRAS, Direction départementale des territoires, service urbanisme et habitat, Responsable de l'atelier d'urbanisme

Excusé(e)s :

Mme Claude POILLY, Chambre d'agriculture, cellule urbanisme foncier énergie, Chargée de mission urbanisme et aménagement,

M. Yvon SETZE, Chambre des métiers et de l'artisanat de la Région Nouvelle-Aquitaine, Direction territoriale de Lot-et-Garonne (CMAR NA 47), Président

Mme Marie-Claude IACHEMET, Chambre de commerce et d'industrie, pôle expertise et conseils, Responsable commerce

Autres absent(e)s :

Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine

SNCF Réseau

.../...

1. Objet de la réunion

Monsieur LEGRET introduit la réunion et rappelle qu'elle s'inscrit dans le cadre de la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de pont et de barreau de Camélat, procédure pour laquelle la réglementation prévoit, en cas d'incompatibilité avec un ou plusieurs document(s) d'urbanisme en vigueur – ce qui est le cas ici avec le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération d'Agen, qu'elle emporte mise en compatibilité de ce(s) dernier(s).

Il précise que cette mise en compatibilité fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint qui, lorsqu'elle intervient dans le cadre d'une DUP, est organisée par l'État.

Il indique ensuite que la DUP fera l'objet d'une enquête publique conjointe à l'autorisation environnementale et à la mise en compatibilité du PLUi et que le procès verbal de la présente réunion d'examen conjoint sera versé au dossier d'enquête publique.

Puis, il rappelle la liste des invités, énonce celle des excusé(e)s et propose de réaliser un tour de table des présents, qui a lieu en suivant.

Fondement juridique : article L.153-54 du code de l'urbanisme – « Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint ».

Monsieur LEGRET invite Monsieur AUDOUARD à présenter le projet ainsi que les évolutions proposées pour mettre en compatibilité le PLUi de l'agglomération d'Agen avec ce dernier.

2. Le projet

Monsieur AUDOUARD rappelle que le projet est notamment prévu dans le schéma des grandes infrastructures de l'agglomération depuis 2013, qu'il correspond à la troisième phase de ce schéma et qu'il sera suivi d'une quatrième et dernière phase qui sera notamment consacrée à la future Gare LGV sur la commune de Brax et aux liaisons routières générées par cette gare. Il indique que les différentes phases ont été menées par divers maîtres d'ouvrage (État, Vinci...).

Monsieur AUDOUARD précise que le pont et le barreau de Camélat, situés dans le prolongement de la RN21, vont favoriser le désenclavement de cet axe Nord-Sud et contribuer ainsi au développement économique des territoires du Villeneuvois, du Fuméolois mais aussi de l'Albret, en offrant un accès direct aux échangeurs de l'A62 et à la future gare LGV et souligne le fait que ce projet aura donc un rayonnement au-delà de l'agglomération d'Agen.

Il précise que l'objet est de délester le cœur d'Agen d'un trafic de transit et indique que ce projet constitue une priorité pour l'agglomération.

Monsieur AUDOUARD rappelle que le projet est étudié depuis de nombreuses années et que les documents d'urbanisme, notamment le PLUi actuel, l'ont déjà intégré. De ce fait, les adaptations aujourd'hui rendues nécessaires sont mineures.

3. Les propositions d'évolution à apporter au PLUi

Monsieur AUDOUARD présente les éléments à modifier dans le PLUi afin de le rendre compatible avec le projet. Ces ajustements consistent à :

- revoir l'emprise de la zone UE (dédiée aux équipements et qui correspond notamment au zonage du reste de la rocade) pour la faire correspondre à celle du projet et réduire à la marge certaines zones N, A, NL et UD en conséquence, bien que les règlements écrits de l'ensemble de ces zones soient compatibles avec le projet, dans un souci de cohérence et de lisibilité ;
- réduire un espace boisé classé pour une superficie d'environ 286 m² afin de permettre la réalisation d'une voie verte, sans que cela ne se traduise nécessairement par un abattage d'arbre ;
- adapter de façon modérée l'emplacement réservé dédié au projet afin qu'il lui coïncide ;
- mettre en cohérence le rapport de présentation avec ces évolutions en mettant à jour le tableau des surfaces par zone et la liste des emplacements réservés (ER AA1).

Monsieur AUDOUARD précise, après confirmation de Monsieur COLIN, que l'augmentation de surface de l'emplacement réservé ainsi générée est notamment due à l'inclusion, dans ce dernier, de compensations liées au projet.

Il indique ensuite que les compléments liés à l'évaluation environnementale du PLUi font l'objet d'une procédure commune avec l'autorisation environnementale du projet.

Enfin, il insiste à nouveau sur l'importance du projet et le caractère mineur des adaptations que celui-ci rend nécessaires.

Monsieur LEGRET remercie Monsieur AUDOUARD pour sa présentation et sollicite les observations des participants.

4. Synthèse des observations formulées par les participants

M. TANDONNET remarque que l'évolution de l'emplacement réservé, bien que préférable, n'est toutefois pas indispensable aujourd'hui puisque l'emprise du projet a fait l'objet d'une acquisition foncière majoritaire et qu'il ne reste que deux cessions, une maison et une partie d'exploitation agricole à acquérir et pour lesquelles les négociations arrivent à leur terme.

M. LEGRET rebondit en indiquant qu'il demeure effectivement préférable, dans un souci de cohérence et en dépit de cette acquisition foncière, de revoir l'emplacement réservé pour qu'il corresponde bien au projet pour lequel il a été instauré.

Monsieur CHRISTIAENS interroge Monsieur AUDOUARD sur l'articulation de ce projet avec le grand contournement d'Agen et sur l'état des échanges relatifs à ce dernier, plus précisément en ce qui concerne la voie prévue entre l'échangeur autoroutier et le barreau S3 (faisant l'objet de la présente réunion).

Monsieur AUDOUARD indique que dans le cadre d'échanges oraux avec SNCF Réseau, maître d'ouvrage du grand projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO), a été évoqué la réalisation d'une étude au cours du premier semestre 2022, visant à confirmer la DUP du GPSO qui porte sur un bloc LGV et liaison inter-gare et sur le rétablissement de voies identifiées dans le dossier d'enquête publique du GPSO.

Direction départementale des territoires

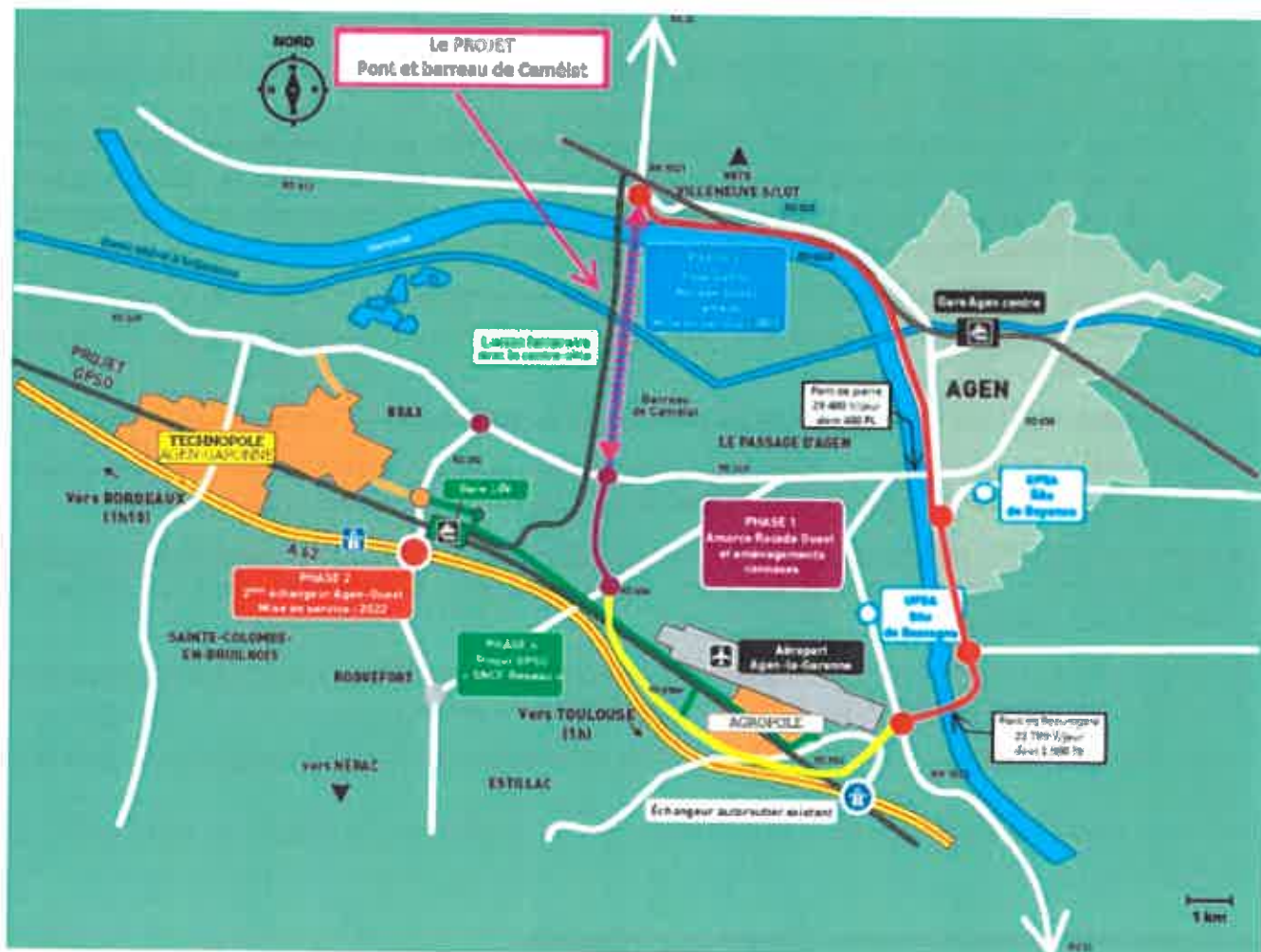
Tél : 05 53 69 33 33

Mél : adrien.aubras@lot-et-garonne.gouv.fr

1722 avenue de Colmar 47916 Agen Cedex 9

www.lot-et-garonne.gouv.fr

Il ajoute qu'une observation de l'agglomération d'Agen a été formulée dans le cadre de l'enquête publique au sujet du tracé initial du barreau S2 et que SNCF Réseau entend donner une suite favorable à la requête de l'agglomération. En conséquence, le tracé initial de ce barreau S2 sera remplacé par celui figurant en vert sur le schéma ci-après. Cette voie est donc traitée dans le cadre de la DUP GPSO.



Monsieur TANDONNET précise, d'une part, que le rond-point du Technopôle Agen Garonne (TAG) servira de sortie à cette voie et, d'autre part, que le parking de la future gare, qui servira d'aire de covoiturage, se situera entre la LGV et cette même voie.

Madame DERROY demande si l'emprise de cette voie est donc bien déconnectée du projet de Camélat aujourd'hui.

Monsieur AUDOUARD répond par l'affirmative.

Monsieur CHRISTIAENS demande à son tour si un carrefour est prévu entre ce barreau S2 (voie en vert) et la rocade d'Estillac.

Messieurs AUDOUARD et TANDONNET indiquent que cela devrait constituer l'un des objets du dossier GPSO.

Monsieur CHRISTIAENS demande si, dans l'attente du GPSO, le grand contournement d'Agen passera par la rocade d'Estillac.

Monsieur AUDOUARD répond par l'affirmative.

En l'absence de nouvelle intervention, Monsieur LEGRET demande s'il y a encore des interrogations ou des observations.

En l'absence de réponse positive, il rappelle que la chambre d'agriculture, excusée, a émis un avis favorable au projet, de même que l'INAO qui n'est toutefois pas « personne publique associée » (PPA) mais qui a été consulté par l'État.

Il rappelle également que l'État est favorable au projet.

Enfin, il propose de cloturer la séance.

NB : À noter, le mail de la chambre de commerce et d'industrie du 21 septembre 2021, soulignant son soutien au projet et informant de son absence à la réunion d'examen conjoint ayant lieu ce même jour.

5. Synthèse des modifications à apporter au PLUi pour sa mise en compatibilité, après examen conjoint

Pièces graphiques du règlement :

- réduction mineure de zones N, A, NL et UD au profit d'une augmentation de zone UE ;
- réduction, pour environ 286 m², d'un espace boisé classé (EBC) ;
- adaptation de l'emplacement réservé AA1 pour coïncider avec le projet.

Rapport de présentation :

- mise à jour du tableau des surfaces des zones du PLUi ;
- mise à jour de la liste des emplacements réservés (corrections des données relatives à l'ER AA1).

Le Président,



Philippe LEGRET

Déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération d'Agen

Réunion d'examen conjoint – Feuille d'émargement

Lieu : Maison de l'éducation routière, 12 bis rue Pierre Mendès France, 47550 Boé







Date : Mardi 21 septembre 2021

Heure : 9h30

Excusé(e)s :

- chambre des métiers et de l'artisanat
- chambre d'agriculture
- chambre de commerce et d'industrie

Présent(e)s :

Prénom NOM	organisme	fonction	signature
Philippe LEGRET	DDT	Directeur adjoint	
Adrien AUBRAS	DDT	SUM/AU	
Mouchot Sebastien	Mairie Roquefort	Adjoint URBA	
DEROY Jocelyne	SCOT Pays de l'Agénais	Présidente	
CHRISTIAEUX Daniel	C. D. 47	D. PLOA	
COLIN Stephane	EGIS (MDE)	Directeur Projet	

90/100

Prénom NOM	organisme	fonction	signature
HEURE TANDONNET	ET Vice Président AA Agglomération de Agen	Agglomération de Agen	
Thomas AUGOUARD	Agglo - Agen	chef de Mission	

**Agglomération d'Agen
Monsieur le Président
8 rue André Chénier
BP 90045
47916 AGEN**

Agen, le 6 septembre 2021
N/ Réf : PB/CP/KD/132
Objet : PLUI Agglomération Agen
Dossier suivi par Claude POILLY
Tél.: 05.53.77.83.40 – 07.71.89.98.23
claude.polly@cda47.fr

Monsieur le Président,

Le 10 août dernier, vous nous avez fait part de l'invitation à la réunion d'examen concernant la mise en compatibilité du PLUI de l'Agglomération d'Agen avec la déclaration d'utilité publique du projet du pont et barreau de Camélat et nous vous en remercions.

Après examen du projet d'aménagement du barreau de Camélat, nous avons émis un avis favorable le 25 novembre 2020.


En conséquence, nous formulons donc à nouveau, un avis favorable à la déclaration d'utilité publique et mise en compatibilité du document d'urbanisme.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Philippe BADIN



 271 Rue de Péchabout
47008 AGEN

 Tel : 05.53.77.83.83
Fax : 05.53.68.04.70

 accueil@ca47.fr

 www.ca47.fr



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Délégué Territorial Adjoint

La Directrice de l'INAO
à

Dossier suivi par Marie-Armelle Fouéré

Monsieur le directeur départemental des territoires

Tél : 05.56.01.73.44

1722 avenue de Colmar

Courriel : ma.fouere@inao.gouv.fr

47916 AGEN CEDEX 9

A l'attention de Adrien AUBRAS

Objet : Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du PLUi de la CA Agen

Bègles, le 16 août 2021

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 16 juillet 2021, vous m'invitez le 21 septembre prochain à la réunion d'examen conjoint dans le cadre de la mise en compatibilité du PLUi de la communauté d'agglomération d'Agen rendue nécessaire pour permettre la réalisation du projet de pont et de barreau de Camélat.

Je ne pourrai malheureusement pas assister à cette réunion ou me faire représenter et je vous prie de m'en excuser.

Les communes de Brax, Colayrac-Saint-Cirq et Le Passage concernées par le projet n'appartiennent à aucune aire géographique d'Appellation d'Origine Protégée. Les trois communes appartiennent aux aires géographiques des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Canard à foie gras du Sud-Ouest », « Jambon de Bayonne », « Porc du Sud-Ouest », « Pruneaux d'Agen », « Volailles de Gascogne », et des IGP vins « Agenais » et « Comté Tolosan ». La commune de Brax appartient en outre à l'aire géographique de l'IGP « Volailles du Gers ».

Seul un producteur de prunes était habilité à produire sous Signes d'Identification de l'Appellation et de l'Origine (SIQO) sur ce territoire en 2019.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le barreau de Camélat, infrastructure inscrite au Schéma de programmation des grandes infrastructures validé par le Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 21 février 2013, vise à finaliser le grand contournement Ouest de l'agglomération. Ce barreau routier assurera, sur approximativement 3 km, la jonction entre la RD119 (en rive gauche de Garonne) et la RN1021 (en rive droite de Garonne) en traversant les trois communes de Brax, Le Passage d'Agen et Colayrac-Saint-Cirq.

Le zonage UE correspondant à l'emprise du projet, d'une superficie de 28,3 ha, concerne en majorité des espaces agricoles (19,6 ha) à vocation de production de grandes cultures de la vallée de la Garonne.

INAO - Délégation Territoriale Aquitaine, Poitou,

Charentes

SITE DE BÈGLES

1, quai Wilson

33 130 BÈGLES

TEL : 05 56 01 73 44

Après étude du dossier, l'INAO vous informe qu'il n'a pas de remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie de croire, monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué Territorial adjoint,
Romain CHAVIGNON

